

POURQUOI FAIRE STÉRILISER VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE?

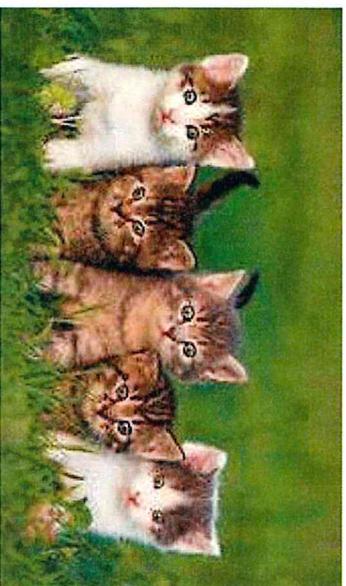
Pour son mieux-être et beaucoup plus encore!



Faire stériliser son animal, c'est comme toute régler beaucoup de problèmes à la fois et améliorer la qualité de vie de tout le monde, y compris celle des animaux.

Peu de gens le savent, mais c'est pourtant la réalité : un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 chatons en quatre ans et un couple de chiens, quelque 4 000 chiots en sept ans.

La prolifération du chat



La stérilisation : que des avantages!

Pour contrer le problème de surpopulation et, du même coup, améliorer grandement le sort de centaines d'animaux laissés à eux-mêmes, il existe une **solution simple** et à la portée de tous les gardiens d'animaux de compagnie : **la stérilisation.**

De l'avis de nombreux spécialistes œuvrant dans le domaine de la protection et du bien-être animal, la stérilisation s'avère en effet la meilleure solution et elle comporte, de plus, de nombreux avantages.

Les avantages de la stérilisation:

- 1 Prévenir les portées indésirées
- 2 Diminuer l'agressivité et les bagarres entre les mâles
- 3 Éliminer les périodes de chaleur des femelles et la visite des mâles
- 4 Prévenir les tumeurs mammaires et de la prostate ainsi que les grossesses nerveuses
- 5 Rendre l'animal moins enclin aux fugues et à l'errance
- 6 Réduire le nombre d'animaux errants, abandonnés, affamés et malades
- 7 Sauver des vies! On réduit le nombre d'animaux euthanasiés inutilement. Trop d'animaux, trop peu de foyers.

Le défaut d'identification des chats est désormais sanctionné

Web Figaro - Par Stéphanie ALEXANDRE (<https://plus.lefigaro.fr/page/stephanie-alexandre>)
Modifié le 08/01/2021 à 15:40 Publié le 04/01/2021 à 09:52



Désormais, les chats nés après le 1^{er} janvier 2012 doivent être obligatoirement identifiés, par puce électronique ou par tatouage. À défaut, leurs maîtres encourrent jusqu'à 750 euros d'amende.

Selon la Facco (Fédération de fabricants d'aimants pour chiens, chats, oiseaux et autres animaux familiers), il y aurait 15 millions de chats domestiques en France en 2020.

Alors qu'en cas de perte, les animaux tatoués ou munis d'une puce électronique (http://leparticulier.lefigaro.fr/cms/p1_1616243/plus-de-80-des-animaux-tatoues-ou-puces-sont-retrouves) ont 80 % de chances d'être retrouvés, la plupart des chats ne sont pas identifiés car cette règle ne s'applique qu'en cas de vente ou de don d'un félin de plus de sept

mois (c.rural, art. L. 212-10). Autrement dit, jusqu'à présent, un particulier qui garderait une portée de chatons n'était pas tenu de les identifier, sauf à les amener en dehors des frontières françaises.

Afin de lutter contre les abandons et responsabiliser les maîtres, la réglementation impose que les chats nés après le 1^{er} janvier 2012 soient obligatoirement identifiés, par puce électronique ou par tatouage.

Jusqu'à 750 € d'amende

Le défaut d'identification des chats est désormais sanctionné d'une contravention de 4^e classe, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Comme nous l'a confirmé le ministère de l'Agriculture, l'amende encourue par les propriétaires de chats non-identifiés s'élève à 750 €.

Textes de lois et jurisprudence

Décret n° 2020-1625 du 18/12/2020 portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie. JO du 20 (Chats - obligation d'identification - sanction) (http://leparticulier.lefigaro.fr/unload/docs/application/pdf/2020-12/decree_2020-1625_18122020_chat.pdf)

La rédaction vous conseille

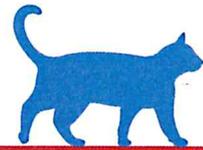
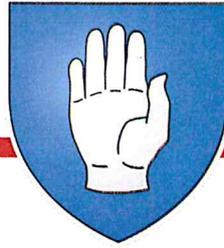
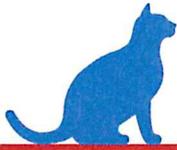
[Pas de transmission du coronavirus par les animaux domestiques](https://leparticulier.lefigaro.fr/article/pas-de-transmission-du-coronavirus-par-les-animaux-domestiques/)
(<https://leparticulier.lefigaro.fr/article/pas-de-transmission-du-coronavirus-par-les-animaux-domestiques/>)

[80 % des animaux tatoués ou pucés sont retrouvés](https://leparticulier.lefigaro.fr/cms/p1_1616243/plus-de-80-des-animaux-tatoues-ou-puces-sont-retrouves)
(https://leparticulier.lefigaro.fr/cms/p1_1616243/plus-de-80-des-animaux-tatoues-ou-puces-sont-retrouves)

[Gare aux «rançons» réclamées aux propriétaires d'animaux perdus](https://leparticulier.lefigaro.fr/article/gare-aux-rancons-reclamees-aux-proprietaires-d-animaux-perdus/)
(<https://leparticulier.lefigaro.fr/article/gare-aux-rancons-reclamees-aux-proprietaires-d-animaux-perdus/>)

Source

<http://leparticulier.lefigaro.fr/article/le-defaut-d-identification-des-chats-est-désormais-sanctionne/>



AVIS à la POPULATION

Votre secteur va faire l'objet d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

- Le soir, des cages de capture seront disposées dans les lieux de passage des animaux,
- Le lendemain matin, les chats capturés seront conduits chez le vétérinaire pour être stérilisés et identifiés, au nom de la Fondation 30 millions d'amis (sous la responsabilité de la commune de Pesmes).
- **Les propriétaires sont invités à mettre un collier à leur chat, même s'il est pucé ou tatoué, pour permettre aux agents de le relâcher s'il se trouvait piégé.**

Le calendrier de l'opération fera l'objet d'un affichage ultérieur.

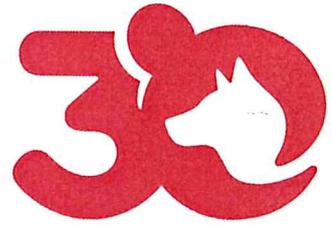
Merci pour votre compréhension.

Opération menée par la Mairie de Pesmes en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'amis.

Contact : 06 80 54 56 71



FONDATION



MILLIONS
D'AMIS

reconnue d'utilité publique

**Avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
votre mairie s'engage pour
la stérilisation des chats errants.**

Le saviez-vous ? Un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 descendants en quatre ans !

**Pour soutenir nos actions en faveur des animaux,
rendez-vous sur 30millionsdamis.fr**